



Mairie de Sausses
**Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal
Du Mercredi 09 Décembre 2020**

----- **Date de la convocation** : 02 Décembre 2020

Présent : Viviane Cravero, Franck Dagonneau, Marie-Christine Ghigo, Mireille Cottret, Laurent MICHEL, Jean-luc Trinquier, Maxime Brun, Roger Oran, Richard Carbonel, Alison Milone
Absent : Emmanuelle Gaziello (pouvoir)

Ouverture du conseil à 18h30

-A été nommé secrétaire de séance : Marie-Christine Ghigo

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable et assainissement collectif 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Cette délibération n°2020/056 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Tarifs 2020 Salle Communale « Le Préau »

Suite aux précédents échanges en réunion de travail du conseil municipal, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la synthèse des discussions et les tarifs ci-joint annexés qu'il propose de faire appliquer pour la location de la Salle Communale « Le Préau » à compter du 01 Janvier 2021.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré,

- le conseil municipal approuve les tarifs présentés ci-joint valable pour l'année 2021.

Cette délibération n°2020/057 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération prise en charge frais transport scolaire

M Le Maire rappelle que la Région SUD facture directement aux familles les frais de transport scolaires (vers école d'Entrevaux pour le primaire et vers le collège d'Annot pour le secondaire).

Face à la crise sanitaire du COVID-19, la Région Sud met en place un tarif exceptionnel à **90€ l'année au lieu de 110€** pour soutenir les familles. L'abonnement à demi-tarif (**45€ l'année au lieu de 55€**) est accessible aux familles ou l'élève dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700€/mois et aux familles nombreuses à partir du 3ème titulaire d'un PASS ZOU Etudes (remboursement différé).

La liste des enfants scolarisés qui peuvent bénéficier de cette aide est présentée en séance et est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, M Le Maire propose :

- Pour les enfants qui utilisent le transport scolaire collectif : d'attribuer une aide de 45€ / enfants à tous les parents de la liste présentée en annexe qui en font la demande et qui fournissent le quitus de paiement auprès de la Région.

- Pour les enfants qui n'utilisent pas le transport scolaire collectif : d'attribuer une aide de 45€ / famille à tous les parents de la liste présentée en annexe qui en font la demande

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les propositions d'aides explicitées ci avant

- d'autoriser M le Maire et ses adjoints à signer tout document permettant d'effectuer le versement des aides.

Liste des enfants scolarisés

ANNOT

Ecole Maternelle + primaire

- Sacha DAGONNEAU MAZZUCCOTELLI
- Camerron SEASSAU

Collège

- Gwenaelle PELLETIER
- Sofia DE SOUSA
- Morgann SEASSAU

ENTREVAUX

Ecole maternelle + primaire

- Julie MEYER
- Louise MEYER
- Angela CRAVERO
- Mila BONNOT
- Victor DOMER
- Aleksandra MILESEVIC

Cette délibération n°2020/058 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération modification Statuts SIERT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que le comité syndical a pris la décision de modifier les statuts du SIERT et notamment son article 7. Cette modification porte sur le mode de calcul des cotisations de communes.

L'article 7 est modifié en ce sens : « Le montant par habitant et/ou par points lumineux par commune sera institué et fixé par le conseil syndical. »

Les autres articles restent inchangés.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts du SIERT

Cette délibération n°2020/059 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Achat de terrains et échanges de parcelles en vue de la construction d'un terrain multisport

Monsieur Le Maire rappelle le projet de construction de terrain multisport décidé par Délibération n°2020/015 lors de la séance du 19 Février 2020 et n°2020/036 lors de la séance du 27 mai 2020. Monsieur Le Maire rappelle que ce projet sera réalisé sur les parcelles D001 et D002 d'une surface de 786m² et de 25m² appartenant à Madame De Bruyere qui a été évalué en accord commun à 2097€ pour nécessité de publicité foncière.

Monsieur Le Maire rappelle que l'acquisition de ces parcelles se fera par l'intermédiaire d'un échange sans soulte avec les parcelles suivantes :

- parcelle 432 pour 511m² appartenant à Mme ROUBIN Nicole, évaluée à 511€ pour nécessité de publicité foncière

- parcelle 433 pour 134m² appartenant à M PEYRON Jean Denis, évaluée à 500€ pour nécessité de publicité foncière

- parcelle 435 pour 370m² appartenant à Mme RAYBAUD Angeline, évaluée à 500€ pour nécessité de publicité foncière

- parcelle 439 pour 586m² appartenant à Mme ROUBIN Nicole, évaluée à 586€ pour nécessité de publicité foncière

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mandater l'Etude de Notaires SCP Maitres BRUNET-BECK, ARBAUD pour mener à bien les acquisitions et échanges des parcelles dénommées ci avant,

- d'autoriser M Le Maire et ses adjoints à signer les actes authentiques pour les acquisitions et l'échange.

- d'inscrire les dépenses relatives aux achats de parcelle, au BP2021.

Cette délibération n°2020/060 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération DETR 2021 Restauration de zones en péril dans le village

M. le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'entreprendre dès que possible la remise en état et la valorisation de 6 zones identifiées dans le village comme étant en péril :

- Rue basse = mur de soutènement et une placette déstabilisée
- Parvis du monument aux morts = mur de soutènement en ruine
- Montée des cotes = Enduit sur mur de soutènement très dégradé
- Rue du Four = Enduit sur mur de soutènement en ruine
- Parvis de l'ancienne école = Dallage en pierre déformée et dangereux
- Mur de la cour de l'ancienne école = Rejointoiement très dégradé

Ces différentes zones ont fait l'objet d'une inspection géotechnique démontrant la nécessité d'entreprendre rapidement des réparations.

De plus la zone principale du parvis monument aux morts a fait l'objet d'une étude architecturale (cabinet ARTEK) et la reprise de cette zone semble indispensable à la mise en valeur de l'entrée du village.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs des travaux à entreprendre sur ces zones pour un montant total de 115 719 €HT , décomposé de la manière suivante :

- Rue basse = 22 520 €HT
- Parvis du monument aux morts = 57 980 €HT
- Montée des cotes = 4 916 €HT
- Rue du Four = 3 022 €HT
- Parvis de l'ancienne école = 19 625 €HT
- Mur de la cour de l'ancienne école = 7 656 €HT

Monsieur Le Maire présente l'appel à projet DETR 2021 et propose de présenter ce projet qui permettra de mettre en valeur notre patrimoine communal.

M Le Maire propose le plan de financement suivant pour la réalisation du projet :

DETR 2021 : 50% soit 57 859.50 €HT
REGION PACA : 20% soit 23 143.80 €HT
Autofinancement Part Communale : 30% soit 34 715.70 €HT

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à demander la subvention DETR 2021 pour ce projet
- Autorise M Le Maire et ses adjoints à mener à bien cette affaire et à signer tous les documents y afférents.
- Décide d'inscrire ce montant au BP 2021 »

Cette délibération n°2020/061 est votée à l'unanimité

☞ **Objet : Délibération demande de subvention Région PACA « Restauration de zones en péril »**

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'entreprendre dès que possible la remise en état et la valorisation de 6 zones identifiées dans le village comme étant en péril :

- Rue basse = mur de soutènement et une placette déstabilisée
- Parvis du monument aux morts = mur de soutènement en ruine
- Montée des cotes = Enduit sur mur de soutènement très dégradé
- Rue du Four = Enduit sur mur de soutènement en ruine
- Parvis de l'ancienne école = Dallage en pierre déformée et dangereux
- Mur de la cour de l'ancienne école = Rejointoiement très dégradé

Ces différentes zones ont fait l'objet d'une inspection géotechnique démontrant la nécessité d'entreprendre rapidement des réparations.

De plus la zone principale du parvis monument aux morts a fait l'objet d'une étude architecturale (cabinet ARTEK) et la reprise de cette zone semble indispensable à la mise en valeur de l'entrée du village.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs des travaux à entreprendre sur ces zones pour un montant total de 115 719 €HT, décomposé de la manière suivante :

- Rue basse = 22 520 €HT
- Parvis du monument aux morts = 57 980 €HT
- Montée des cotes = 4 916 €HT
- Rue du Four = 3 022 €HT
- Parvis de l'ancienne école = 19 625 €HT
- Mur de la cour de l'ancienne école = 7 656 €HT

Monsieur Le Maire présente l'appel à projet de la région « RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE » et propose de présenter ce projet dans le cadre du thème « aménagement de village »

M Le Maire propose le plan de financement suivant pour la réalisation du projet :

DETR 2021 : 50% soit 57 859.50 €HT
REGION PACA : 20% soit 23 143.80 €HT
Autofinancement Part Communale : 30% soit 34 715.70 €HT

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à demander la subvention auprès de la Région Sud « RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE » pour ce projet
- Autorise M Le Maire et ses adjoints à mener à bien cette affaire et à signer tous les documents y afférents.
- Décide d'inscrire ce montant au BP 2021 »

Cette délibération n°2020/062 est votée à l'unanimité

☞ Objet : Adoption du Rapport d'Activité, RPOS de la Prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés et RPOS SPANC pour l'année 2019 de la CCAPV

Conformément à la législation, la CCAPV doit présenter un rapport annuel d'activité au différentes conseil municipaux de son territoire.

Vu les articles L.2224-5 et L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la CCAPV en date du 15/09/2020 approuvant les Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de la prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019 et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces documents et précise que ces documents sont à la disposition du public.

Cette délibération n°2020/063 est votée à l'unanimité

☞ Objet : Délibération Village vigilant choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le projet « village vigilant » et l'a inscrit au BP2020 Monsieur le Maire rappelle que la commune avait lancé un appel d'offre pour retenir l'entreprise qui serait en charge de la pose des équipements en juillet 2020 et avait délibéré (Délibération n°2020/042 du 15/07/2020) pour retenir la proposition de la société AVANTAGES pour un montant de 14 468 € HT, solution composant alors la meilleure offre technique et financière.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'il avait été décidé en conseil municipal de faire valider cette offre avant de lancer la commande définitive au gendarme référent « vidéo protection » Monsieur le Maréchal des Logis Chef FERRER Jean Marie, qui nous accompagne sur ce projet.

Après analyse par le gendarme référent, il ressort que l'offre proposée par la société AVANTAGES n'est pas optimale en termes de qualité et dépasse les montants de la centrale d'achat UGAP utilisée par de très nombreuses collectivités en France.

Monsieur Le Maire indique avoir donc demandé une offre à la centrale d'achat UGAP et la présente en séance par l'intermédiaire d'un mémoire technique et du devis n° 36159902 du 17 novembre 2020 pour un montant de 12 130.00 € HT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide d'annuler le choix d'entreprise indiqué dans la délibération n°2020/042 du 15/07/2020
- Décide de retenir la proposition présentée en séance et autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le contrat auprès de la centrale d'achat UGAP pour un montant de 12 130.00 € HT

Cette délibération n°2020/064 est votée à l'unanimité

☞ Objet : Délibération Modificative M40

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative concernant le budget M40 de la commune de Sausses, comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :604 Achats d'études	+ 770.00 €
61523 Entretien, Réparations réseaux	+ 20.00 €
6410 Rémunération du personnel	- 500.00 €
701249 Reversement redevance agence de l'eau	- 238.00 €
706129 Reversement redevance modernisation agence de l'eau	- 29.00 €
6541 Créances admises en non-valeur	- 23.00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour réaliser cette décision modificative.

Cette délibération n°2020/065 est votée à l'unanimité

☞ **Objet : Délibération Modificative M14**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative concernant le budget M14 de la commune de Sausses, comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :6061Fournitures non stockables	+ 750.00 €
60622 Carburants	+ 30.00 €
60632 Fournitures de petit équipement	+ 510.00 €
6064 Fournitures administratives	+ 160.00 €
6281 Concours divers	+ 50.00 €
6287 Remboursement de frais	+ 5000.00 €
6470 Autres charges sociales	+ 8.00 €
6557 Contribution politique de l'habitat	+ 79.00 €
673 Titres annulés	+ 338.00 €
613 Locations	- 120.00 €
6161 Multirisques	- 500.00 €
615221 Entretien, réparations batiments	- 1300.00 €
6156 Maintenance	- 250.00 €
6411 Personnel titulaire	- 3600.00 €
6531 Indemnités	- 400.00 €
6553 Service d'incendie	- 37.00 €
6554 Contribution organismes de regroupement	- 88.00 €
6574 Subv.fonct.association, personnes privée	- 150.00 €
65888 Autres	- 200.00 €
6713 Secours et Dots	- 100.00 €
633 Impôts, Taxes, Versements	- 180.00 €
Dépenses d'Investissement :2158 Autres installation, matériel et outillage	+ 1388.00 €
2111 Op 64 Terrains nus	- 1388.00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour réaliser cette décision modificative.

Cette délibération n°2020/066 est votée à l'unanimité

☞ Point divers :

-

-

☞ Point projets :

Fin de la séance :
Prochaine réunion de travail : 14/10/2020
Prochain conseil : 18/11/2020

Frank DAGONNEAU
Maire de SAUSSES

